

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RESOLUTION (74) 35

RELATIVE A L'ACCORD PARTIEL DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DE LA SANTE PUBLIQUE COMPTES POUR L'EXERCICE 1973

*(adoptée par le Comité des Ministres le 12 décembre 1974,
lors de la 240^e réunion des Délégués des Ministres)*

Les Représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique ¹,

Vu la Résolution (59) 23, point V ;

Vu les comptes de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique pour l'exercice 1973 présentés par le Secrétaire Général, à savoir :

- a. les comptes de gestion budgétaire ;
- b. le bilan au 31 décembre 1973 ;

Vu la note du Secrétariat Général présentant ces comptes ;

Vu le rapport de la commission de vérification des comptes en date du 21 juin 1974,

Décident :

- I. Sont approuvés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les comptes de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique pour l'exercice 1973.
- II. Sont annulés, conformément au tableau présenté par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 1973 pour un montant de 8 983,58 F.
- III. Quitus est donné au Secrétaire Général de sa gestion financière pour l'exercice 1973.
- IV. Est approuvée, conformément au tableau joint en annexe, la répartition entre les Etats membres du montant de 72 427,92 F représentant le solde bénéficiaire de l'exercice 1973. Le montant revenant aux Etats membres est à créditer au budget des recettes de l'exercice 1974.

¹. Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

REPARTITION ENTRE LES ETATS PARTICIPANT A L'ACCORD PARTIEL
DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DE LA SANTE PUBLIQUE DU SOLDE BENEFICIAIRE DE L'EXERCICE 1973

E T A T S	Pourcentages approuvés pour l'exercice 1973	Répartition des dépenses de l'exercice 1973 après déduction des recettes diverses ¹	Montants versés par les Etats ou portés à leur crédit			Différence restant au crédit des Etats participants
			Contributions des Etats participants (Rés. (72) 46)	Solde bénéficiaire de l'exercice 1972 (Rés. (73) 35)	Total	
Luxembourg	0,20	2 319,38	2 366,00	98,23	2 464,23	144,85
Belgique	4,07	47 199,34	48 148,10	2 013,78	50 161,88	2 962,54
Pays-Bas	5,49	63 666,92	64 946,70	1 721,07	67 667,77	4 000,85
France	22,56	261 625,80	266 884,80	11 070,92	277 955,72	16 329,92
Italie	22,56	261 625,80	266 884,80	11 070,92	277 955,72	16 329,92
Royaume-Uni	22,56	261 625,80	266 884,80	11 070,92	277 955,72	16 329,92
République Fédérale d'Allemagne	22,56	261 625,80	266 884,80	11 070,92	277 955,72	16 329,92
	100,00	1 159 688,84	1 183 000,00	49 116,76	1 232 116,76	72 427,92

1. Dépenses totales	1 197 016,42
à déduire	
Recettes diverses	<u>37 327,58</u>
	<u>1 159 688,84</u>